

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 31 mars 2022 à 20h30

Etaient présents : Madame Catherine STROH, Monsieur Jean-François BEGE, Monsieur Jean-Pierre CHARDON, Monsieur Patrice POTTIER, Monsieur Jacques JAHANDIER, Monsieur Pascal NAVEAU, Monsieur Patrick BIZOT, Benoît RAFFIN, Monsieur Samuel MORIN, Monsieur Jacky DEREMY, Monsieur Patrick ANDRE, Madame Denise ERACLAS

Absents excusés : 1

Monsieur Jérémie MAITREJEAN pouvoir à Monsieur Patrick BIZOT

Membres en exercice : 13

Membres présents : 12

Membres votants : 13

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h33 par Madame le Maire, Catherine STROH.

Madame Denise ERACLAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal le 04 mars 2022.

Approbation du procès-verbal à l'unanimité.

2. Affectation des résultats du Compte Administratif 2021

Suite à l'approbation du compte administratif 2021 en date du 04 mars 2022. Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, il y a nécessité de réaliser une affectation de résultat.

Au vu des résultats de l'exercice 2021 et des restes à réaliser, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ✓ **Un excédent de fonctionnement cumulé de : 392 032.02 €**
- ✓ **Un déficit d'investissement cumulé de : 170 624.81 €**
- ✓ **Des restes à réaliser reportés en N+1 de : -5 200.67 €**

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- ✓ Affectation en report de fonctionnement au compte R002 : 216 206.54 €
- ✓ Affectation en excédent de fonctionnement capitalisé au compte R1068 : 175 825.48€ (pour couvrir le déficit d'investissement et des restes à réaliser).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2021 comme proposé.

3. Désignation d'un délégué suppléant auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de désigner un représentant suppléant pour la Commune auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie.

- Délégué titulaire : M. Jacques JAHANDIER,
- Délégué suppléant : à promouvoir,

Madame Denise ERACLAS propose sa candidature.

Il est procédé au vote.

Nombre de membres votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Madame Denise ERACLAS a obtenu 13 voix et est proclamée déléguée suppléante.

4. Territoire Energie avenant à la convention InfoGéo28 : désignation d'un DPO (Délégué à la Protection des Données personnelles)

Madame le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

Madame le Maire propose de nommer Madame Chloé BAYRAND-CHAUVEL, secrétaire de mairie, comme DPO (Déléguée à la Protection des Données personnelles)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, donne son accord.

5. Réaménagement de prêt entre la Fondation Texier-Gallas et la Banque des Territoires : modification du contrat de garantie (la commune est garante à hauteur de 15%)

Madame le Maire rappelle que la commune est garante de la Fondation Texier-Gallas suite à leur emprunt d'un montant de 1 600 000€, pour mener à bien la rénovation de l'EHPAD sur les communes de Lamblore et de La Ferté-Vidame. Suite à la révision des taux d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, la Fondation Texier-Gallas demande à la commune de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'apport de sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt réaménagée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'apport de sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt réaménagée.

6. Autorisation d'achat du terrain bâti 14 rue des Carrières

Madame le Maire fait part que suite au conseil municipal, en séance du 20 janvier 2022, l'assemblée s'est prononcée à l'unanimité sur le principe de l'exercice du droit de préemption, sous réserve d'un avis conforme du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire du 31 janvier 2022 a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la commune de la Ferté-Vidame à exercer son droit de préemption en lieu et place de la communauté de communes des Forêts du Perche.

Madame le Maire rappelle le délai de paiement de quatre mois à compter de la date de préemption, soit jusqu'au 17 avril 2022.

Ainsi, Madame le Maire demande l'autorisation pour elle-même ou son 1^{ER} adjoint, Monsieur Jean-François BEGE, de procéder à l'achat du terrain bâti au 14 rue des Carrières et de signer les actes nécessaires à cet achat.

Le coût de l'opération, frais notariés en sus, s'élèvent à hauteur de 35.000€, imputé au compte 2115 : Terrain bâti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire, ou son 1er adjoint Jean François BEGE en cas d'indisponibilité de celle-ci, à signer l'acte et réaliser toutes les formalités nécessaires.

7. Autorisation d'achat d'un immeuble 36 rue de Laborde / 7 rue Pauline

Madame le Maire fait part que suite au conseil municipal, en séance du 27 janvier 2022, l'assemblée s'est prononcée à l'unanimité sur le principe de l'exercice du droit de préemption, sous réserve d'un avis conforme du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire du 31 janvier 2022 a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la commune de la Ferté-Vidame à exercer son droit de préemption en lieu et place de la communauté de communes des Forêts du Perche.

Madame le Maire rappelle le délai de paiement de quatre mois à compter de la date de préemption, soit jusqu'au 27 mai 2022.

Ainsi, Madame le Maire demande l'autorisation pour elle-même ou son 1^{ER} adjoint, Monsieur Jean-François BEGE, de procéder à l'achat de l'immeuble au 36 rue de Laborde / 7 rue Pauline et de signer les actes nécessaires à cet achat.

Le coût de l'opération s'élève à hauteur de 35.000€, frais notariés en sus, (prix de vente : 30.000€ et commission agence : 5.000€), imputé au compte 2115 : Terrain bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à la majorité Madame le Maire, ou son 1^{er} adjoint Jean François BEGE en cas d'indisponibilité de celle-ci, à signer l'acte et réaliser toutes les formalités nécessaires.

Votes :

- **5 contres : CHARDON Jean-Pierre, JAHANDIER Jacques, MAITREJEAN Jérémie, POTTIER Patrice, RAFFIN Benoît,**
- **8 pous : ANDRE Patrick, BEGE Jean-François, BIZOT Patrick, DEREMY Jacky, ERACLAS Denise, MORIN Samuel, NAVEAU Pascal, STROH Catherine.**

8. Vente de matériel communal

La commune de La Ferté-Vidame est propriétaire d'un certain nombre d'engins roulants et matériels divers afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités. Dans le cadre de la politique de gestion de l'inventaire, Madame le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour procéder à la vente des éléments suivants :

- a. La tonne à lisiers 6.000 litres n'étant plus utilisée, il est envisagé de la vendre au prix de 3.000€ à Monsieur LATHIERE Thierry pour l'EARL PESLES à La Saucelle (28250).
- b. La minipelle n'étant plus utilisée, il est envisagé de la vendre au prix de 6.000€ à Monsieur HAMON Ludovic demeurant 7 route de la verrerie à La Puisaye (28250).
- c. L'épareuse dont le prix reste à être déterminé.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires à ces ventes.

Le conseil municipal propose de fixer le prix de vente de l'épareuse à 3.000 € et présente Madame KAPP-RAFIN Valentine comme acheteuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire, à signer les actes et réaliser toutes les formalités nécessaires

9. Informations concernant les décisions du maire

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Décision 2022-01, en date du 30.03.2022 : Etude d'aménagement de la rue de la Clouterie.

L'ensemble des décisions du maire s'élèvent à un montant total de 840 €.

73111

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10
